

## Schaerbeek est la commune bruxelloise taxant le moins les revenus du travail !

*Même si le PRI augmente, le Schaerbeekois est gagnant. De plus, dans la négative, deux primes sont données par la commune au propriétaire occupant pour compenser totalement cette augmentation.*

Comme l'explique Frédéric Nimal, Échevin des Finances, les communes doivent faire face à des dépenses importantes et croissantes comme les dotations au CPAS et à la police, les dépenses liées au maintien et l'embellissement du cadre de vie et des infrastructures (enseignement, crèches, sports,...), les dépenses de personnel, ...

« Notre budget doit être à l'équilibre et le premier travail à faire concerne les dépenses. Nous effectuons un travail important à ce sujet. Il faut bien évidemment limiter la taxation autant que possible. Néanmoins, pour répondre aux besoins de financement pour mener nos missions à bien, le PRI et l'IPP sont les sources de financement essentielles des communes. »

« Depuis 2002, les autorités schaarbeekoises ont fait le choix de privilégier le salaire-poche des Schaerbeekois en diminuant drastiquement l'imposition sur les revenus du travail. En 20 ans, les centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques (IPP) sont ainsi passé de 7,5 % à 4,6 %. »

Parallèlement, les centimes additionnels du précompte immobilier ont effectivement augmenté. Dans beaucoup de situations, **le Schaerbeekois est gagnant à l'opération car il paie moins d'impôt sur le travail** et cette diminution est plus grande que la majoration du précompte immobilier. Si tel n'est pas le cas, Frédéric Nimal rappelle que Schaerbeek a mis sur pied une prime d'accompagnement qui a pour but de compenser totalement la majoration d'impôt pour le propriétaire occupant.

En réalité, le Schaerbeekois peut recevoir jusqu'à **3 primes** :

- 1) La prime communale Be Home, d'un montant de 115 €, constitue un pilier essentiel de cette démarche proactive. Nous l'avons augmenté de 45€ en 2023, pour compenser la hausse du PRI.
- 2) Cette prime communale est complétée par la prime régionale Be Home de 153 € accordée aux propriétaires bruxellois résidant dans leur bien. Ces primes sont automatiquement déduites du calcul du précompte immobilier.  
Les propriétaires qui ne retrouvent pas ces primes mentionnées sur leur avertissement-extrait de rôle sont invités à soumettre une demande à Bruxelles Fiscalité via l'e-guichet accessible sur [www.lrisbox.be](http://www.lrisbox.be).
- 3) Depuis 2002, Schaerbeek accorde une prime d'accompagnement au propriétaire occupant son bien : ce mécanisme est unique en région bruxelloise ! Elle est destinée à compenser entièrement la hausse du PRI, pour les propriétaires occupants schaarbeekoises. Tous les propriétaires domiciliés à Schaerbeek et assujettis à l'impôt sur les personnes physiques en Belgique sont éligibles à cette prime. Ces dernières années, le conseil communal a profondément assoupli les conditions d'accès à cette prime.

En effet, tout propriétaire occupant (quels que soient ses revenus et même s'il a d'autres biens) pourra percevoir la différence (sans plafond) entre la hausse de son précompte immobilier et la baisse de son impôt sur les personnes physiques.

Frédéric Nimal encourage vivement les propriétaires occupants à tirer pleinement parti de cette opportunité de compensation financière. Il rappelle l'importance de soumettre leur demande dans les trois mois suivant la réception de l'avertissement-extrait de rôle pour le précompte immobilier. Les demandes peuvent être déposées en ligne via le site web de Schaerbeek, en personne à l'Hôtel communal, par voie postale ou par courrier électronique.

Le succès continu de cette initiative témoigne de l'engagement de Schaerbeek à maintenir une approche fiscale équilibrée et à protéger les intérêts financiers de ses habitants.

Frédéric Nimal conclut en réaffirmant la position unique de Schaerbeek en tant que pionnière dans le domaine fiscal (**diminution importante de l'IPP, hausse du PRI avec prime Be Home communale et prime d'accompagnement**) au sein de la région bruxelloise.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Frédéric Nimal, échevin des Finances

[fnimal@1030.be](mailto:fnimal@1030.be)

0476 88 31 00

<https://www.1030.be/prime-PRI>

[https://www.1030.be/sites/default/files/actualit%C3%A9s/graphique\\_fr.png](https://www.1030.be/sites/default/files/actualit%C3%A9s/graphique_fr.png)